

Annexe II

Modèle du Certificat médical nécessaire pour l'obtention d'un permis de conduire ou son renouvellement (1)

Je soussigné(e) Docteur en médecine, inscrit(e)
au Conseil National de l'Ordre des Médecins sous le numéro : , et
exerçant à : atteste avoir examiné Monsieur (Madame)
..... né (e) le :
à : détenteur (ice) de la carte d'identité nationale
n° : délivrée à : le : ,
et après avoir pris connaissance des résultats des examens et, des analyses
complémentaires (le cas échéant), et la déclaration du candidat(e) concernant son état de
santé et conformément aux dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté conjoint des Ministres du
Transport et de la Santé Publique du (2) ;

Déclare que l'intéressé (e) :

- est apte à la conduite des véhicules correspondant au :
- groupe 1 (les catégories « **A1** », « **A** », « **B** » et « **H** »)
 - groupe 2 (les catégories « **C** », « **C+E** », « **D** », « **D1** » et « **D+E** »)
- est apte à la conduite des véhicules du groupe.....conformément aux
dispositions du sous-paragraphe :du paragraphe..... de la classe :
..... de l'annexe 1 de l'arrêté précité.
- doit être examiné par un spécialiste en (3)
- est tenu de se présenter devant la commission spécialisée muni d'un certificat
délivré par un spécialiste en(3)
- est inapte à la conduite des véhicules,

Date

Cachet et Signature
du médecin

(1) Ce certificat doit être délivré depuis moins de trois mois et ce, lors du dépôt de la demande
d'obtention du permis de conduire ou de son renouvellement

(2) Arrêté conjoint des Ministres du Transport et de la Santé Publique fixant la liste des handicaps
physiques et des maladies qui nécessitent un aménagement spécial des véhicules, et/ou le port et
l'utilisation par le conducteur d'appareils et de prothèses ainsi que les autres cas spéciaux de
handicaps physiques qui requièrent l'avis de la commission spécialisée indiquée à l'article 12 du
décret 2000-142 du 24 janvier 2000.

(3) Le dossier d'obtention du permis de conduire doit être accompagné d'un certificat médical
circonstancié sous pli confidentiel délivré par un médecin spécialiste.